



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 30 août 2021

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 6 de l'ordre du jour de la séance du 16 septembre 2021 concernant une demande de crédit d'engagement de CHF 50'000.- pour la pré-étude de l'assainissement du collège de La Gouvernière et de ses alentours, réponse à la motion de M. Denis Schleppi pour la réfection de la cour du collège et nomination d'un membre appelé à siéger dans le collège d'experts

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs,

Le collège de La Gouvernière et la halle de gymnastique ont été construits en 1978, soit il y a plus de 40 ans. L'annexe accueillant les classes des deux premières années scolaires (écoles enfantines) a quant à elle été construite en 2003. Depuis sa construction, aucun travail d'assainissement d'importance n'a été entrepris.

Un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) a été établi pour le collège en 2017 et classifié en catégorie D pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment et en catégorie B pour l'efficacité énergétique globale. Celui-ci a notamment mis en évidence que l'enveloppe du bâtiment présente une isolation thermique faible. En effet, les exigences actuelles pour les nouvelles constructions sont de 1,5 à 2 fois supérieures. La bonne note obtenue pour l'efficacité énergétique globale doit toutefois être relativisée, car celle-ci est due uniquement grâce au fait que le bâtiment est raccordé au chauffage à distance.

Dans sa séance du 17 septembre 2020, le Conseil général a accepté à l'unanimité une motion déposée par M. Denis Schleppi demandant au Conseil communal d'étudier la remise en état de la cour du collège de La Gouvernière. A cette occasion, le Conseil communal s'était engagé à inclure cette problématique dans l'étude globale liée à l'assainissement du collège que celui-ci projetait de lancer.

Lors de la séance informelle du Conseil général qui s'est tenue le 17 juin 2021, le Conseil communal a eu l'occasion de présenter le cahier des charges général prévu pour l'assainissement du collège et de ses alentours et d'en débattre avec l'assemblée. A cette occasion, le cahier des charges général suivant avait, pour rappel, été validé :

1. Assainissement thermique de l'enveloppe complète du bâtiment.
2. Mise aux normes pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.
3. Assainissement et amélioration de l'éclairage dans l'ensemble du collège.
4. Aménagement d'un couvert le long de la salle de gymnastique.
5. Réflexion au niveau de la réhabilitation des abris de protection civile.
6. Pose de panneaux solaires sur le toit du collège.

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 6 de l'ordre du jour de la séance du 16 septembre 2021 concernant une demande de crédit d'engagement de CHF 50'000.- pour la pré-étude de l'assainissement du collège de La Gouvernière et de ses alentours, réponse à la motion de M. Denis Schleppli pour la réfection de la cour du collège et nomination d'un membre appelé à siéger dans le collège d'experts

7. Réflexion globale au niveau des aménagements extérieurs du collège en veillant à s'assurer de leurs bonnes intégrations et en prenant en compte également tous les aspects sécuritaires (réalisation de places de parc avec bornes de recharge électrique, assurer la sécurité des enfants aux abords du collège, sécuriser l'entrée du collège, aménagement d'un terrain multisport tout en conservant une place de jeux et un préau, etc.).

Avant de pouvoir lancer un appel d'offres pour cette étude, il s'avère que 4 éléments doivent être clarifiés préalablement, à savoir :

- Le collège répond-il aux normes parasismiques actuelles ?
- Le raccordement électrique actuel du collège permet-il de répondre aux besoins de l'installation solaire et des bornes de recharge électrique envisagées ?
- Les abris de protection peuvent-ils sans autre changer d'affectation ?
- Quelles sont les normes à respecter pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ?

Sur ces 4 éléments, la problématique du parasismique est clairement la plus contraignante, car elle nécessite de devoir effectuer une étude spécifique. Les 3 autres éléments pourront quant à eux être réglés au travers de procédures administratives auprès des sociétés, institutions et services cantonaux concernés (Groupe E SA, Pro Infirmis, Service cantonal de la sécurité civile et militaire, etc.). Fort de ce qui précède, le Conseil communal a mandaté, dans le cadre de sa compétence financière, un bureau d'ingénieurs spécialisé pour procéder à une étude parasismique du collège, selon le principe du tarif temps effectivement consacré, jusqu'à concurrence d'un montant plafonné à CHF 10'000.- TTC. La remise du rapport y relatif est attendue pour le 2 septembre 2021.

Le processus relatif à l'assainissement du collège et de ses alentours s'effectuera en trois étapes, à savoir :

1. Pré-étude
2. Etude à proprement parler
3. Réalisation des travaux

Le Conseil général sera donc appelé à se prononcer à trois reprises pour des demandes de crédit sur cet objet. Le Conseil intercommunal de l'éorén se prononcera quant à lui une seule fois à la fin du processus sur une demande de crédit globale.

L'appel d'offres qui sera lancé sera réalisé selon la procédure sélective des marchés publics et en se référant également à la norme SIA 143.

La caractéristique principale de la procédure sélective réside dans le fait qu'elle se déroule en quatre phases. La première phase porte sur l'aptitude des soumissionnaires et permet de sélectionner 3 à 4 bureaux pour la phase suivante. Les bureaux sélectionnés devront ensuite plancher sur le projet, formuler des propositions, établir un avant-projet et chiffrer les coûts de l'étude. A ce stade, le choix définitif du bureau retenu sera opéré et celui-ci devra ensuite procéder à l'étude détaillée du projet et chiffrer les coûts des travaux. La dernière étape consistera quant à elle à la réalisation des travaux et au pilotage de ceux-ci.

Afin de conduire cette procédure, un collège d'experts sera constitué et composé de 50% de professionnel et 50% de non professionnel de la manière suivante :

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 6 de l'ordre du jour de la séance du 16 septembre 2021 concernant une demande de crédit d'engagement de CHF 50'000.- pour la pré-étude de l'assainissement du collège de La Gouvernière et de ses alentours, réponse à la motion de M. Denis Schleppe pour la réfection de la cour du collège et nomination d'un membre appelé à siéger dans le collège d'experts

- Conseillère communale en charge de l'enseignement et de la formation (non professionnel)
- Représentant(e) du Conseil général (non professionnel)
- Représentant(e) du corps enseignant (non professionnel)
- Administrateur communal (non professionnel)
- Architecte-conseil de la Commune de Lignières qui officiera également en qualité de bureau d'aide au maître de l'ouvrage (BAMO) (professionnel)
- Un second architecte (professionnel)
- Un spécialiste pour les questions énergétiques (professionnel)
- Un spécialiste en matière de protection du patrimoine (professionnel)

La composition de ce collège d'experts sera, le cas échéant, complétée par un spécialiste parasismique si l'étude en cours conclut que des mesures doivent être prises à ce niveau. Dans ce cas de figure, un membre non professionnel supplémentaire sera également nommé pour conserver l'équilibre de ce collège.

Pour être en mesure de réaliser la première phase du processus, à savoir la pré-étude, nous devons solliciter un crédit d'engagement de CHF 50'000.- qui servira à financer l'étude parasismique actuellement en cours (CHF 10'000.-), à défrayer les spécialistes qui siégeront dans le collège d'experts (CHF 15'000.-) et payer les honoraires du BAMO qui devra notamment établir un cahier des charges, assurer la coordination du collège d'experts, effectuer les publications liées à l'appel d'offres en relation avec les marchés publics, etc. (CHF 25'000.-).

Le Conseil communal vous invite à accepter cette demande de crédit d'engagement et, par votre décision, à lancer cet important processus qui permettra à demeure d'assainir le collège de La Gouvernière et ses alentours. Le lancement de cette étude répond également pleinement à la motion de M. Denis Schleppe du 17 septembre 2020. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir classer cette dernière.

Et pour terminer, nous vous demandons de bien vouloir désigner en votre sein un représentant qui sera appelé à siéger dans le collège d'experts.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



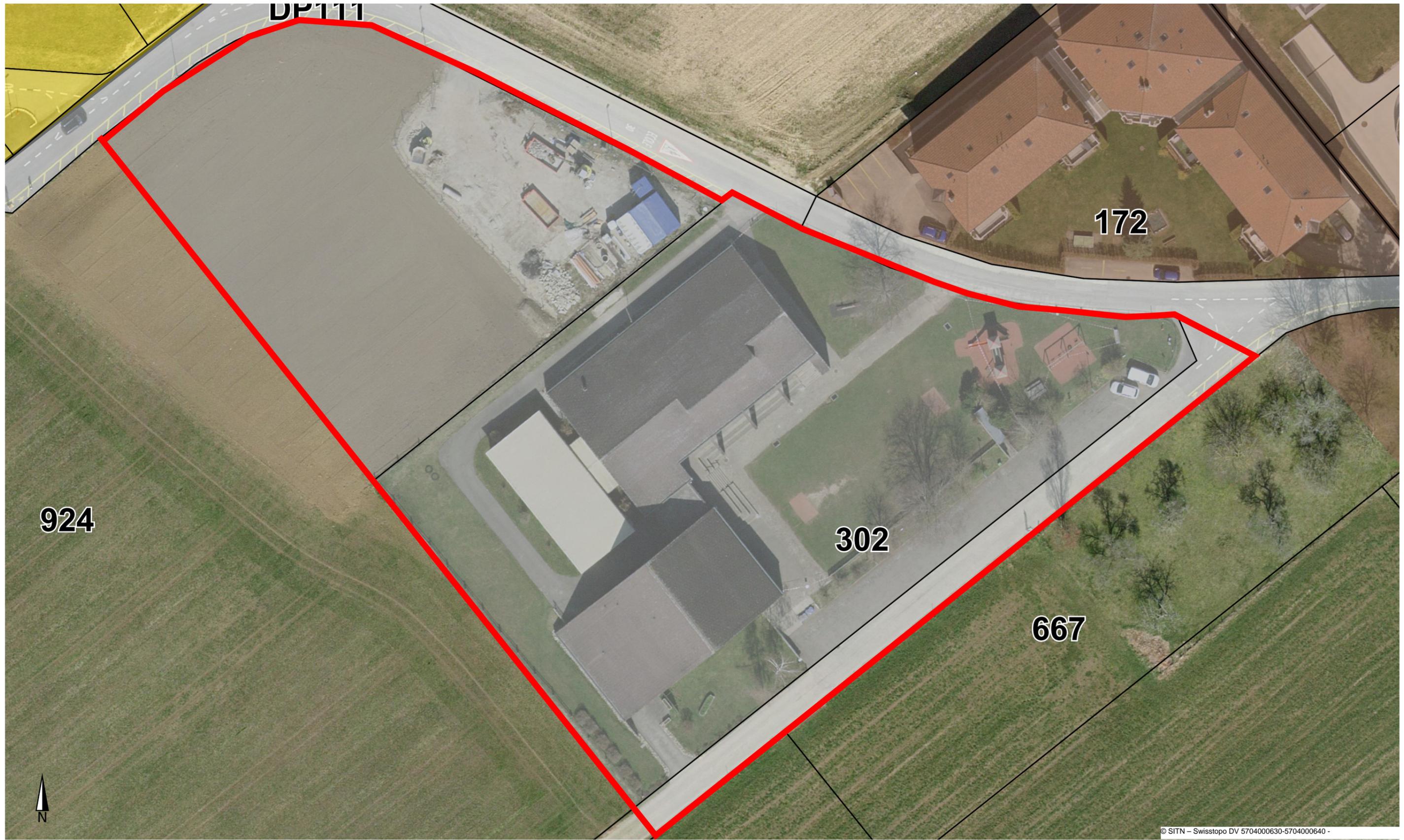
Cédric Hadorn

Le secrétaire



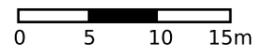
Serge Gaillard

Annexes : - Plan de situation indiquant le périmètre de l'étude
- Projet d'arrêté



© SITN - Swisstopo DV 5704000630-5704000640 -

Echelle 1:500



Travaux d'assainissement du collège



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de CHF 50'000.- pour la pré-étude de l'assainissement du collège de La Gouvernière et de ses alentours

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 30 août 2021,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune du 10 décembre 2020,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 50'000.- est accordé au Conseil communal pour la pré-étude de l'assainissement du collège de La Gouvernière et de ses alentours.

Art. 2.- Cette dépense sera portée au compte des investissements, amortie au taux de 10% et portée à charge du chapitre 21900 Collège de La Gouvernière.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 16 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Caryl Stauffer

Emmanuel Schwab